



[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > [Bulletin officiel](#) > [2015](#) > [spécial n°6 du 25 juin 2015](#)

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'études professionnelles

Modalités d'évaluation de l'enseignement général et unités constitutives, règlements d'examen et définitions d'épreuve : modification

NOR : MENE1513662A

arrêté du 12-6-2015 - J.O. du 21-6-2015

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50-1; arrêté du 8-7-2009 modifié ; arrêtés créant les spécialités de brevet d'études professionnelles et fixant leurs conditions de délivrance ; avis du CSE du 10-4-2015 ; avis de la formation interprofessionnelle du 13-4-2015

Article 1 - La mention « Français, et histoire-géographie et éducation civique » figurant aux articles 1er et 3 de l'arrêté du 8 juillet 2009 susvisé, est remplacée par la mention « Français, histoire- géographie et enseignement moral et civique ».

Article 2 - La mention « éducation civique » figurant dans l'annexe du même arrêté est remplacée par la mention « enseignement moral et civique ».

Article 3 - Le « A.- Français, histoire-géographie et éducation civique : coefficient 6 » de l'annexe du même arrêté est remplacé par les dispositions fixées en annexe du présent arrêté.

Article 4 - La mention « éducation civique » figurant dans les unités constitutives et dans les règlements d'examen fixés par les annexes des arrêtés de création des spécialités de brevet d'études professionnelles, est remplacée par la mention « enseignement moral et civique ».

Article 5 - L'épreuve « Français, histoire-géographie et éducation civique » figurant dans les annexes des arrêtés de création des spécialités de brevet d'études professionnelles est modifiée en épreuve de « Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique » et se déroule conformément aux dispositions de l'annexe du présent arrêté.

Article 6 - Les candidats se présentant aux épreuves des spécialités de brevet d'études professionnelles organisées conformément aux dispositions du présent arrêté, ayant obtenu lors de sessions précédentes des dispenses d'épreuves pour l'unité « Français, et histoire-géographie et éducation civique» ou ayant conservé des bénéfices de note pour cette unité pourront faire valoir ces dispenses ou ces bénéfices de note pour les sessions organisées conformément aux dispositions du présent arrêté, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la session d'examen 2016.

Article 8 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 juin 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

A - Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique : coefficient 6

Français

1 - Objectifs

L'évaluation du français permet de vérifier, l'acquisition des quatre compétences citées dans le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer.
- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire.
- Devenir un lecteur compétent et critique.
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

2 - Modalités d'évaluation

A- Contrôle en cours de formation

L'épreuve de français est composée de deux situations d'évaluation, notée chacune sur 10, organisées au fil de l'année, selon le degré d'avancement dans les acquisitions du candidat. Elles s'inscrivent dans le cours de la formation et dans le cadre des activités ordinaires de la classe. Elles sont référées au contenu des programmes des classes de baccalauréat professionnel.

- Situation 1 : Lecture, compréhension et expression orale.

Épreuve orale (durée 10 min environ)

La situation d'évaluation est organisée au cours de l'année de seconde. Le professeur propose, comme support de l'évaluation, un texte appartenant à l'œuvre ou au groupement de textes en cours d'étude, inscrit dans le projet de séquence connu de l'élève, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'une exploitation en classe. Le professeur précise aux élèves que l'évaluation porte sur la prestation orale. Accompagné de la référence à l'objet d'étude dans lequel il est inscrit, le texte support est remis au candidat à la fin de la séance précédant celle prévue pour l'organisation de l'évaluation.

Au cours de l'épreuve le candidat répond aux trois consignes suivantes, dont l'énoncé figure au bas du texte.

a) Vous présenterez de ce texte une lecture juste et expressive. (2 points)

L'évaluation porte sur la qualité de la lecture (respect de l'organisation syntaxique et de la ponctuation ; caractère audible et neteté de la diction ; adéquation entre le sens du texte et la manière dont il est lu).

b) Vous expliquerez ce dont il parle, ce qu'il raconte, explique ou décrit, et quel(s) effet(s) il vise à produire sur le lecteur (4 points).

L'évaluation porte sur les capacités à percevoir et à reformuler le sens global du texte.

c) Vous direz en quoi ce texte peut s'inscrire dans le cadre de l'objet d'étude (2 points).

L'évaluation porte sur la compréhension du texte et de l'objet d'étude et sur la pertinence des mises en relation proposées.

En cas de difficulté de compréhension ou d'expression, le professeur intervient pour relancer ou réorienter le propos de l'élève.

L'évaluation tient compte de la part d'autonomie du candidat.

2 points sont réservés plus spécifiquement à la qualité de l'expression.

Situation 2 : Réflexion et expression écrite

Épreuve écrite (durée : 2 fois 50 min)

La situation d'évaluation est mise en place avant la fin du premier semestre de l'année de première

Dans un premier temps, à partir d'un des textes supports d'une séquence en cours, le candidat doit répondre par écrit à une consigne l'invitant à formuler et à justifier un avis personnel. Le texte support donne ainsi lieu à une réflexion en lien avec l'objet d'étude.

L'évaluation de ce travail (sur 4 points) tiendra compte de la pertinence et de l'organisation de la réflexion proposée.

Le deuxième temps de l'évaluation prend appui sur la première production du candidat annotée par le professeur, qui indique :

- les corrections à opérer sur le plan lexical, morphologique, syntaxique, et orthographique ;

- deux pistes d'enrichissement relevant notamment du développement d'un exemple, de l'organisation des idées, de l'amélioration de la pertinence du propos, de l'approfondissement de la réflexion.

Le candidat est invité à reprendre son texte et à l'améliorer en tenant compte des conseils de réécriture prodigués par le professeur.

L'évaluation de ce travail (sur 6 points) prend en compte le processus d'amélioration de l'écrit : 2 points pour le traitement de chacune des deux pistes d'enrichissement, 2 points pour l'amélioration de la qualité de l'expression.

B- Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 1 h 30

Épreuve écrite (durée 1 h 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de...) ou une écriture argumentative (vingt à vingt-cinq lignes).

Histoire-géographie-enseignement moral et civique

1 - Objectifs

L'évaluation d'histoire-géographie-enseignement moral et civique vise à apprécier le niveau des connaissances et des capacités acquises par le candidat au cours de sa formation en classes de seconde et de première professionnelle.

Les capacités évaluées dans la partie histoire-géographie-éducation morale et civique se réfèrent au tableau figurant dans le programme publié au **BO spécial n° 2 du 19 février 2009**. On évaluera les capacités suivantes :

- Repérer le thème d'étude dans le temps et dans l'espace

- Dater des faits importants. Situer ces faits dans un contexte chronologique. Périodiser.
- Localiser par rapport à des repères. Lire différents types de cartes. Repérer un même espace sur des cartes d'échelles ou de projections différentes.

Mettre en œuvre les démarches et les connaissances du programme

- Raconter et caractériser un événement historique, l'action d'un personnage.
- Décrire et caractériser une situation géographique.
- Expliquer le contexte, le rôle des acteurs, les enjeux.
- Mémoriser et restituer les principales connaissances et notions.
- Utiliser le vocabulaire disciplinaire.
- Produire un raisonnement.

Exploiter des documents pour analyser une situation historique ou géographique

- Relever, classer, hiérarchiser des informations contenues dans le document selon des critères donnés.
- Rechercher des informations permettant de contextualiser le document.
- Relever les informations essentielles d'un document et les mettre en relation avec les connaissances.
- Dégager l'intérêt et les limites du document.

Maîtriser des outils et des méthodes

- Compléter une carte simple, un croquis simple, un schéma fléché simple.
- Rédiger un texte organisé en utilisant un vocabulaire historique ou géographique.

2 - Modalités d'évaluation

A- Contrôle en cours de formation

L'épreuve d'histoire-géographie-enseignement moral et civique est composée de deux situations d'évaluation, notée chacune sur 10, organisées au fil de l'année, selon le degré d'avancement dans les acquisitions du candidat. Elles s'inscrivent dans le cours de la formation et dans le cadre des activités ordinaires de la classe. Elles sont référées aux contenus des programmes des classes de baccalauréat professionnel.

Les deux situations d'évaluation ont lieu pour l'une, de préférence au cours de la classe de seconde, pour l'autre au milieu de la classe de première. Chaque situation d'évaluation, d'une durée de 50 minutes, est composée de deux parties :

- 1re partie (notée sur 4) : histoire ou géographie : 3 ou 4 questions de connaissance portant sur l'un des sujets d'étude du programme.

- 2e partie (notée sur 6) : discipline n'ayant pas été évaluée dans la 1re partie : analyse d'un ou deux documents portant sur un sujet d'étude ou une situation référée à un sujet d'étude.

L'équité doit être respectée entre les deux disciplines. Si la 1re partie de la première situation d'évaluation porte sur le programme d'histoire, la 1re partie de la 2e situation d'évaluation portera obligatoirement sur le programme de géographie.

Pour chacune des deux situations d'évaluation, l'enseignement moral et civique pourra être l'objet d'une question en 1ère partie ou d'un document en 2e partie.

B- Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 1 h 30

Épreuve écrite (durée : 1 h 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définis dans le programme d'histoire et géographie de première professionnelle et sur le programme d'enseignement moral et civique de première. Elle comporte trois parties qui peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte...).

- La première partie consiste en une ou plusieurs questions portant sur un des sujets d'étude d'histoire ou de géographie.

- La deuxième partie consiste en une ou plusieurs questions portant sur chacune des deux situations d'un sujet d'étude de la discipline qui n'est pas retenue en première partie (histoire ou géographie).

- La troisième partie consiste en une ou plusieurs questions portant sur un thème du programme d'enseignement moral et civique.

Les parties 1 et 2 sont notées chacune sur 8, la partie 3 sur 4 points.

ON VOUS RECOMMANDE AUSSI
